

<https://enseignants.se-unsa.org/Enseignement-penitentiaire-vers-de-bonnes-nouvelles>



Enseignement pénitentiaire : vers de bonnes nouvelles ?

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : jeudi 12 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Début novembre, le SE-Unsa était reçu en audience au ministère afin de faire un point sur la situation des enseignants en milieu pénitentiaire. Deux sujets ont été évoqués : l'attribution de l'Isae aux PE exerçant en milieu pénitentiaire ainsi que l'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

L'attribution de l'Isae

Pour le SE-Unsa, il ne peut être possible que les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire soient les seuls PE astreints aux 108 heures sans Isae et ce d'autant plus qu'ils ont perdu sans compensation le bénéfice des heures de coordination et de synthèse rémunérées.

Le ministère nous oppose traditionnellement que les PE en milieu pénitentiaire perçoivent une indemnité de fonction particulière et surtout l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (IEMP) d'un montant de 2 105,63 € et donc, sur le papier, supérieure à l'Isae.

Nous n'avons pas la même lecture : pour nous l'IEMP ne correspond qu'aux conditions d'enseignement *stricto sensu* et l'Isae est une juste rétribution des autres missions.

Le ministère semble avoir une position plus ouverte et étudie une réponse au vu de l'argumentaire que le SE-Unsa lui a soumis.

L'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle

Pour le SE-Unsa, l'exercice en milieu pénitentiaire doit être intégré à la liste des fonctions particulières permettant l'accès à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1.

Le ministère n'a pas opposé de refus catégorique.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa suit ce dossier depuis des années car le sentiment d'injustice ressenti par les collègues est légitime. Nous avons été écoutés avec bienveillance. Il ne s'agit pas encore de crier victoire mais nous serons attentifs à obtenir une issue positive pour ce dossier.